

# Assurance Voyage Touristique

Document d'information sur le produit d'assurance MONDIALCARE

Compagnie: GROUPAMA - GSL SPECIAL LINES    Produit: VOYAGE TOURISTIQUE

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'assurance a pour objet de garantir le paiement des indemnités de la personne physique ou groupe désigné sur l'attestation d'assurances, sans limite d'âge, à condition que son domicile fiscal et légal soit situé dans l'Espace Economique Européen, Suisse, Andorre, Monaco, dans les DROM et dans les COM et qui en feront la demande auprès du Souscripteur sur le site de MONDIALCARE par AGIS SAS.



### Qu'est-ce qui est assuré?

#### ✓ Assistance aux personnes en cas de maladies ou d'Accident

Rapatriement et transport sanitaire, remboursement au frais réel.  
Frais médicaux chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation engagés à l'étranger : remboursement des frais réels (Jusqu'à 75 000€ moyen-courrier et 150 000€ pour le long courrier).  
Frais dentaires : 300€ par sinistre.  
Accompagnement de l'Assuré rapatrié/transporté : remboursement du titre de transport.  
Retour du Conjoint accompagnant en cas de rapatriement de l'Assuré, remboursement au frais réel.  
Présence auprès de l'Assuré hospitalisé : Titre de transport + frais d'hôtel 80€/nuit – max. 10 nuits.  
Accompagnement enfant mineur (Titre de transport).

#### ✓ Rapatriement ou transport du corps en cas de Décès

Frais de cercueil au frais réel.  
Accompagnant du défunt (titre de transport + 80€/nuit - max 10 nuits)

#### ✓ Autres Prestations d'Assistances

Retour prématuré (Titre de transport).  
Avance de la caution pénale jusqu'à 30 000€.  
Assistance juridique (frais d'avocat jusqu'à 8 000€).  
Perte ou vol des moyens de paiement : Avance de fond à concurrence de 2 300€.  
Conseil vie quotidienne.  
Frais de Recherche et de secours (10 000€ par évènement).

#### ✓ Bagages et effets personnels (EN OPTION)

Perte, détérioration, vol, ou destruction des Bagages personnels : Jusqu'à 2 000€ par personne (dont 1 000€/pers pour les objets précieux et matériels sportifs, 500€/pers et Franchise de 25€ par sinistre).

#### ✓ Incidents de voyage (EN OPTION)

**Retard d'avion, annulation de vol :**  
Retard > 4H au départ : 90 € par personne et 1 000 € par événement  
Retard > 6H au départ : 30€ par tranche de 2H de retard dans la limite de 200€ par personne et 1 000€ par événement  
**Interruption de séjour :**  
Remboursement des prestations terrestres non utilisées au prorata temporis en cas de retour prématuré (hors transport), avec un plafond de 2 500 € par personne dans la limite de 14 000 € par événement et avec une franchise de 30 € par personne  
**Annulation de voyage**  
Remboursement des frais d'annulation facturés par l'organisateur en cas de :  
Décès, accident corporel grave, maladie grave de l'Assuré, d'un membre de sa famille (selon définition)  
Complications de grossesse de l'Assurée  
Dommages graves dans les locaux professionnels ou privés  
Vol dans les locaux professionnels ou privés  
Convocations administratives ou professionnelles suivantes :  
Témoignage ou juré d'assistances,  
procédure d'adoption d'un enfant, Examen de rattrapage,  
Obtention d'un emploi ou stage rémunéré,  
Licenciement économique, Mutation professionnelle\*, Suppression ou modification des congés payés\*  
Dommages graves au véhicule 48h avant le départ  
Refus de visa par les Autorités du pays visité.

Indemnité maximum de 4 000 €/personne, plein par évènement sur l'ensemble du voyage : 20 000€ et avec une franchise de 30€ par personne à l'exception de l'Annulation pour motif médical (décès, accident corporel grave, maladie grave) qui sera couvert sans franchise de 30€.

**Annulation toutes causes :** Indemnité maximum de 4 000 €/pers , plein par évènement sur l'ensemble du voyage : 20 000 € avec une franchise de 10% du montant du sinistre, minimum 100€ par personne.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les accidents intentionnels
- ✗ Les accidents causés par l'ivresse (alcool)
- ✗ Les accidents résultant d'un délit, ou acte criminel
- ✗ Les accidents causés par certains sports
- ✗ La pratique de sport de neige interdit par un arrêté municipal ou préfectoral
- ✗ Les accidents causés par la guerre
- ✗ L'utilisation d'engins de guerre, explosifs ou armes à feu
- ✗ Les frais non justifié par des documents originaux
- ✗ Les accidents causés par des radiations ionisantes



### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

#### Principales exclusions d'assistance

- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées
- ! Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement.
- ! Les états de grossesse, sauf complication imprévisible, et dans tous les cas, à partir de la trente-sixième semaine de grossesse.
- ! Les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants ou de tentative de suicide.
- ! Les dommages provoqués intentionnellement
- ! Les évènements survenus lors de la pratique de sports dangereux
- ! Les conséquences de guerre civile ou étrangère, d'attentats, d'interdictions officielles, de saisies ou contraintes par la force publique.
- ! Les conséquences d'émeutes, de grèves, de pirateries, lorsque l'assuré y prend une part active.
- ! Les conséquences d'empêchements climatiques tels que tempêtes et ouragans.
- ! Les épidémies, pollutions et catastrophes naturelles.

#### Outre les exclusions ci-dessus et pour la garantie des frais médicaux, ne sont pas couverts :

- ! Les frais consécutifs à un accident ou une maladie constatée médicalement avant la prise de la garantie.
- ! Les frais médicaux ou d'hospitalisation consécutifs
- ! les frais de chirurgie esthétique ou reconstructive et les traitements de confort



## Y a-t-il des exclusions à la couverture? (suite)

### Outre les exclusions ci-dessus et pour la garantie des frais médicaux, ne sont pas couverts : (suite)

- ! Les opérations de chirurgie esthétique de toute nature, non consécutives à un accident garanti

#### Exclusions de la garantie des bagages :

- ! Les dommages résultant de la décision d'une autorité publique ou gouvernementale
- ! Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale ou de sa vétusté
- ! Les espèces, chèquiers, cartes magnétiques ou de crédit, billets de transport...
- ! Les instruments de musique, objets d'art ...
- ! Les moyens de transport et matériels de sport de toute nature.
- ! Les lunettes, verres de contact, les prothèses et appareillages de toute nature.
- ! Le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance
- ! Le vol commis par les préposés dans l'exercice de leur fonction.
- ! Le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre.
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle des personnes physiques ayant la qualité d'assuré.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par la guerre.
- ! Les dommages ou pertes occasionnés par une catastrophe naturelle.

#### Exclusions spécifiques à la garantie Annulation :

- ! La garantie annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination.
- ! Un évènement, une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat du séjour et la date de souscription du contrat d'assurance.
- ! Toute circonstance ne nuisant qu'au simple agrément.
- ! La grossesse y compris ses complications.
- ! L'oubli de vaccination
- ! La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles
- ! Le défaut ou l'excès d'enneigement.
- ! Tout évènement médical dont le diagnostic, les symptômes ou la cause de ceux-ci sont de nature psychique, psychologique ou n'a pas donné lieu à une hospitalisation supérieure à trois jours consécutifs ultérieurement à la souscription du présent contrat.
- ! La pollution, la situation sanitaire locale, les catastrophes.
- ! Les conséquences de procédures pénales dont l'assuré fait l'objet.
- ! L'absence d'alea.
- ! D'un acte intentionnel et/ou répréhensible par la loi.
- ! De tout évènement dont la responsabilité pourrait incomber à l'agence de voyage en application du code du tourisme.
- ! La non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour.
- ! L'usage de stupéfiants ou drogues.
- ! L'état d'imprégnation alcoolique
- ! Le suicide et la tentative de suicide
- ! Les épidémies, pollutions, catastrophes naturelles, grèves.
- ! La guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, prise d'otage.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Les garanties du présent contrat s'appliquent dans le monde entier à tous les voyages de moins de 90 jours consécutifs effectué par l'Assuré en dehors de son pays de domicile.

Deux typologies de voyages peuvent être souscrites :

- ✓ **MOYEN COURIER** : France Métro, Allemagne, Algérie, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Jordanie, Malte, Maroc, Monaco, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie.
- ✓ **LONG COURIER** : Reste du monde (pays non listés dans le Moyen-Courrier) – Les résidents DROM et COM relèvent de la zone LONG COURIER indépendamment de la destination.



## Quelles sont mes obligations?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre. Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements?

La prime doit être payée le jour de la souscription auprès de l'assureur.

Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



## Comment puis-je résilier le contrat?

S'agissant d'un contrat d'assurance temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.